

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	ONZE

Délibération n° 18-2026

OBJET : Vote des taux des impôts locaux au titre de 2025

L'an deux mil Vingt-six et le vingt six mars,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 16 mars 2026

Etaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ; François BAILLY, TEINTURIER Frédérique, Yannick JUANICO ; Joëlle ALGOUD ; Stéphane TRESSE, Sophie COLLEAUX ; Claire OZIL ; Stéphane TOUSSAINT ; Estelle CAPAI ;

Absent(e)s/Excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après analyse du Budget Primitif 2026, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit.

Augmentation du taux de TFB de 2%, et du taux de TH de 2% et de ne pas augmenter les taux de TFNB.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré

Approuve les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

16.62 % pour la taxe d'habitation, **39.31 %** pour la Taxe Foncière Bâtie et **78.50 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Habitation	16.29	16.62
Foncière (bâtie)	38.54	39.31
Foncière (non bâtie)	78.50	78.50

Onze Voix pour

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.
Le Maire,
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

